



Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240826-20240803-DE

SLOW

Délibération n° 2024-08-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 26 août 2024
Convocation du 21 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Mélanie ROUSSELET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Avenant – Convention triennale (École Sainte-Thérèse, OGEC, Commune de Châtelain)

Rapporteur : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Adjointe au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 19 mai 2003 entre l'État et l'école Sainte-Thérèse de Châtelain

Vu la délibération 2022-12-06 du 9 décembre 2022 approuvant le projet de convention ;

Vu la convention conclue le 15 février 2023 entre la commune de Châtelain, l'OGEC et l'école Sainte-Thérèse,

Vu le projet d'avenant N°1 soumis pour accord à l'école Sainte-Thérèse et l'OGEC

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention portant sur le forfait communal pour le fonctionnement de l'école Sainte Thérèse à Châtelain ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant N°1 à la convention portant sur le forfait communal ayant pour objet la prise en charge financière d'un agent communal pour l'entretien des bâtiments scolaires ;

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2023-2025 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 29 août 2024.
Publié sur le site internet le 30 août 2024.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240826-20240803-DE

SLOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.